

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JANVIER 2025

La convocation a été transmise le 15 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, jeudi 23 janvier, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHET, Mme S. GRANDJEAN, M. C. LARDEAU, M-L MEZARD, Ms L. EVEN, L. DELESCLUSE, D. ROUSSEAU, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés:
Camille DENOZIERES,
Juliette BLANZY,
Jean-Paul BAUDOUIN,
Alexandre SEBAHI,

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

A) **Présentation des pouvoirs** :

Camille DENOZIERES,
Juliette BLANZY a donné pouvoir à Marie-Laure MEZARD
Jean-Paul BAUDOUIN a donné pouvoir à Christophe LARDEAU
Alexandre SEBAHI a donné pouvoir à Sophie GRANDJEAN

B) **Désignation d'un secrétaire de séance** :

Sophie GRANDJEAN est nommée secrétaire de séance.

C) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024 qui n'apporte aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

:- :- :- :- :- :- :-

🇫🇷 1- SIRP : représentativité de la commune de St Piat au sein du Syndicat Scolaire

Monsieur le Maire fait un exposé à l'assemblée en expliquant toutes les démarches effectuées envers le SIRP. Il indique avoir transmis un courrier au Président du SIRP afin que ce dernier inscrive à l'ordre du jour de sa prochaine réunion syndicale la révision de la représentation et la demande de retrait de la commune de St Piat du syndicat.

En cas de refus, la commune pourra demander son retrait sur le fondement de l'article L 5212-30 du CGCT.

Délibération (2025/01-01) – Représentativité de la commune de Saint-Piat au sein du Syndicat Scolaire St Piat, Soulaire, Chartainvillier, Mévoisins

Le Conseil municipal,

- considérant le courrier de Monsieur le Maire de St Piat du 18 octobre 2024 demandant au Président du SIRP d'inscrire à l'ordre du jour les points suivants :
- la révision de la représentation de la commune de St Piat au SIRP conformément à la délibération du 14 décembre 2021, à savoir la représentativité de la commune de St Piat par rapport au pourcentage correspondant à sa participation financière qui est de 39 %.
- la demande de retrait de la commune de St Piat du SIRP.
- considérant le courrier de Monsieur le Préfet reprenant l'alinéa de l'article L.5212-30 du CGCT relatif à la représentation des communes au Comité Syndical,

Monsieur le Maire propose de demander par délibération la modification de la représentativité de la Commune de St Piat au sein du comité syndical du SIRP, sur proposition des membres du Conseil municipal de St Piat.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE à l'unanimité

- de demander au Président du SIRP de St Piat, Mévoisins, Chartainvilliers, Soulaire de modifier la représentativité de la Commune de St Piat au sein du Comité syndical, sur la proposition des membres du Conseil municipal de St Piat, à savoir 6 sièges représentant les 39 % de la participation financière communale au SIRP.
- dit qu'en cas de refus, la commune pourra demander son retrait sur le fondement de l'article L.5212-30 du CGCT.

15- QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population : Le maire invite tous les conseillers à remplir par voie dématérialisée leur questionnaire de recensement si cela n'est pas déjà fait.

Voie verte rue au Chard : La première phase de cette voie verte est pratiquement achevée, d'ailleurs certains piétons et cyclistes l'utilisent.

Passerelle Deberly : Dominique ROUSSEAU indique que le chemin d'accès à la passerelle Deberly est utilisé par certains administrés pour se rendre à pied à la gare. Ce chemin est situé dans les prairies inondables. Or, lors du retrait des crues, il devient impraticable avec des chaussures de ville. Il demande s'il ne serait pas possible de le surélevé avec du calcaire.

Monsieur le Maire répond que ce point sera étudié pour savoir s'il peut être intégré dans le prochain budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h25.

Le secrétaire de séance

Le Maire,